N° 1323. — 4e Année. CINQ CENTIMES Samedi 4 Juin 1892

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 12
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES..... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à LILLE, aux bureaux du Journal et PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Journal Républicain quotidien

TÉLÉPHONE

L'Allemagne

L'Allemagne, — l'histoire le dira, — nous n'en doutons pas, — a manqué à sa tâche et, depuis vingt ans, dans la plus enviable des situations que l'on pût se plaire à concevoir, elle n'a rien fait pour la sécurité et pour la paix du monde, pour l'arrangement des grands problèmes de ce siècle.

Elle n'a réussi qu'à maintenir une paix ruineuse comme la guerre même et au sein de laquelle se sont développées toutes les questions les plus redoutables. Cela est très grave, beaucoup plus grave pour le vainqueur que pour le vaincu ; car le vaincu n'a qu'à payer sa dette, comme il l'a fait, et à se tirer avec honneur des difficultés particulières de sa situation pénible ; tandis que le vainqueur, après une telle guerre et à une époque de développement moral et intellectuel comme le nôtre, devait quelque chose au reste du monde.

Il fallait que son bonheur et sa [illegible] ne vinssent de quelque manière aux [illegible]. Il avait été investi par la fortune d'une [illegible] cabilité générale envers l'humanité. Il n'a rien fait cependant, les batailles finies et la sang séché, pour être à la hauteur de son rôle, il a laissé l'Europe en souffrance et il touche à la faillite.

Toujours la menace à la bouche et roulant des yeux furibonds, il n'a su entretenir que l'inquiétude universelle et faire entendre ses grognements d'un pôle à l'autre, pareil à un cerbère hérissé qui tient sous ses crocs une proie frémissante.

Il y a eu depuis 1870 un autre rôle, une attitude que l'on conçoit pour l'Allemagne et qu'elle a été incapable de prendre. L'Allemagne a manqué son histoire. Nous avons été malheureux, mais rien n'indique jusqu'à présent que nous ayons, nous, manqué notre histoire. Or tout est là, c'est cela qui prime tout. On peut être heureux ou malheureux, mais il n'y a qu'un vrai malheur, c'est de manquer sa vie.

Lorsque l'empereur Guillaume est entré dernièrement, casque en tête, à Strasbourg, certes toutes les fibres du patriotisme français se sont douloureusement contractées. Nous ne nous souvenons pas que la presse française ait fait entendre de ces paroles où se trahit le manque de possession de soi-même. L'empereur Guillaume a annoncé l'intention de se rendre prochainement à Metz pour inaugurer le monument élevé à la mémoire de son grand-père.

Ce sont là des démarches dont un vainqueur pourrait s'abstenir et un monument qu'il pourrait ne pas élever sur une terre française, à peine conquise par lui, et qui frémit encore dans ses entrailles déchirées.

La modération d'Alexandre aurait fait naturellement partie de la gloire de l'empereur allemand, et la réserve, le sens de l'humanité lui auraient été plus complets que tous les lauriers sanglants. Mais il semble que ce soit là tout un ordre de conceptions, où malgré ses philosophes et ses poètes, l'Allemagne dirigeante et gouvernante n'a pas encore pénétré.

Il y a comme un doma ne de l'esprit humain qui semble lui être fermé, et c'est précisément le domaine le plus relevé. On a beau conquérir la terre et même l'un des plus illustres coins de la terre, cette Alsace-Lorraine, qui vaut à elle seule un empire, on a peu de chose : cependant si l'on n'a pas encore assuré sa place dans ce domaine supérieur et intangible dont nous parlons, on n'a pas remporté le prix de l'histoire, on n'a pas décroché la coupe d'or.

Nous sommes bien certain à l'avance que M. Carnot ne dira à Nancy aucune de ces paroles surprenantes que le chef de l'Allemagne prononce dans ses banquets et dans ses revues militaires. Aucun incident ne se produira de notre côté qui puisse paraître peu digne d'une nation et d'un gouvernement qui se possèdent et qui se dominent. Mais notre extrême surveillance sur nous-mêmes ne saurait être interprétée nulle part comme une preuve de faiblesse.

On sait bien que la France d'aujourd'hui n'est plus la France de 1870 et que l'Europe d'aujourd'hui n'est pas davantage l'Europe d'il y a vingt ans. La Russie ne laisserait pas seule dans une lutte suprême la grande République de l'Occident ; cependant la France seule ne s'abandonnerait pas elle-même, elle se sent capable de faire bonne contenance à tous les assauts de la fortune.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que la situation actuelle de l'Europe n'est pas tenable, et qu'une question mystérieuse subie par le petit-fils de Louis-Philippe, et nous n'avons pas cherché à savoir ce que l'on s'efforçait de nous cacher.

Il nous importait peu de connaître le point exact où avait pénétré l'instrument du chirurgien et nous respectons le secret des royalistes jusque dans les maladies secrètes de leur foi.

Mais pourquoi diable page-t-on à propos de nous apprendre que le comte de Paris va reprendre sa vie ordinaire ?

Est-ce donc qu'il menait avant une vie de bâtons de chaises ?

Nous avons toujours cru que le prince héritier, le duc d'Orléans, était le seul noceur de la famille.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

La commission de l'armée

La commission de l'armée a examiné hier le projet de loi déposé par M. de Freycinet et d'après lequel les officiers qui ne sont actuellement admis à la retraite qu'après trente années de service, pourraient désormais être admis à la retraite proportionnelle après vingt ans de service et jusqu'à la trentième année.

Le principe du projet a été adopté.

Dans une prochaine séance, la commission entendra le ministre de la guerre.

La commission a examiné également le projet de loi qui a pour objet d'augmenter de trois ans, sans modifier la durée totale du service militaire, et de porter en conséquence à six années la durée du service dans la réserve de l'armée active, en réduisant, par contre, de neuf à six ans la durée du service dans l'armée territoriale.

La Commission du travail

La commission du travail a commencé hier l'examen du rapport de M. Geleysse sur le projet de M. Constans relatif aux retraites.

Le droit d'accroissement

Le gouvernement doit s'occuper dans une de ses prochaines réunions, du projet de loi tendant à modifier la loi sur le droit d'accroissement.

La base de ce projet serait une taxe d'abonnement qui mettrait fin aux inégalités de perception et se conformerait ainsi aux récents arrêtés de la cour de cassation.

La Banque de France

C'est M. Millerand qui est inscrit le premier dans la discussion du projet de renouvellement du privilège de la Banque de France.

M. Millerand doit non-seulement parler contre les conclusions du rapport de M. Burdeau, mais contre le principe même du renouvellement.

Il demandera la création d'une Banque d'État.

M. Pelletan doit prendre ensuite la parole ; le discours de ce dernier doit être très long, il durera au moins deux séances.

Le comte de Paris

L'agence Havas nous communique la curieuse dépêche qui suit :

Londres, 2 juin.

Les nouvelles de Stowe-House annoncent que le comte de Paris reprendra prochainement sa vie ordinaire.

On nous a bien paré, il y a quatre ou cinq ans, d'une opération mystérieuse subie par le petit-fils de Louis-Philippe, et nous n'avons pas cherché à savoir ce que l'on s'efforçait de nous cacher.

Il nous importait peu de connaître le point exact où avait pénétré l'instrument du chirurgien et nous respectons le secret des royalistes jusque dans les maladies secrètes de leur foi.

Mais pourquoi diable page-t-on à propos de nous apprendre que le comte de Paris va reprendre sa vie ordinaire ?

Est-ce donc qu'il menait avant une vie de bâtons de chaises ?

Nous avons toujours cru que le prince héritier, le duc d'Orléans, était le seul noceur de la famille.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 2 juin 1892

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 h. 20, sous la présidence de M. Floquet, président.

Les Élections de l'Aude

M. Floquet fait connaître qu'il a reçu de M. Ferroul une demande d'interpellation au gouvernement sur les élections municipales de l'Aude.

Par un accord entre M. Ferroul et le gouvernement, la discussion est fixée au samedi 11 juin.

Question de M. C. Dreyfus

Les scandales dans les bureaux de bienfaisance

M. Camille Dreyfus a la parole pour adresser au ministre de l'intérieur, qui l'accepte, une question concernant les faits qui se sont produits dans le 10e arrondissement et qui amènent l'arrestation d'un administrateur du bureau de bienfaisance. Il est temps de réformer cette organisation des bureaux qui prêtent de tels scandales.

Je demande donc à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre.

Réponse de M. Loubet

M. Loubet, ministre de l'intérieur. — En effet, un administrateur du bureau de bienfaisance a été signalé comme ayant fait des détournements d'une réelle gravité.

Il a décrété le 22 mai.

Je n'ai pas attendu la que fou pour préparer un projet de modification de l'administration de ces bureaux qui prévoindra le retour de ces faits (Très bien au centre).

L'incident est clos.

Les caisses d'épargne

La Chambre reprend la discussion sur les caisses d'épargne.

Le premier paragraphe de l'article 8, ainsi conçu : « L'intérêt à servir par la caisse nationale d'épargne sera déposants sera calculé et établi dans les conditions et suivant le mode déterminés aux articles 6 et 6 » est adopté.

M. Dupuy développe un amendement tendant à faire suivre ce paragraphe de cette disposition : « Pour les livrets supérieurs à 1,000 fr. Les sommes qui pourront être versées au-delà de ce chiffre, intérêt de plus de 3 fr. pour cent. La différence entre ce taux et l'intérêt calculé conformément à l'article 8, sera employée à la bonification d'intérêt des comptes inférieurs à 500 francs.

M. Aynard, rapporteur, demande que la discussion de cet amendement soit reportée à l'art. 9. (Adopté).

La Chambre adopte le second paragraphe de l'article 8, ainsi conçu : « Les bonifications à provenir du mode de calcul des variations de taux seront augmentée de la somme nécessaire aux frais d'administration, sans que le prélèvement total puisse dépasser pour cent. 50 centimes.

Sur l'article 8, une disposition additionnelle de M. de Ramel, appliquant à la caisse d'épargne postale une bonification d'intérêt pour la petite épargne, livrets au-dessous de 500 fr., a été adoptée par la commission.

L'ensemble de l'art. 8 est adopté.

Sur l'article 9, la commission a adopté le principe ci-dessus pour les caisses d'épargne communales et libres, mais elle repousse la limitation à 2 0/0 de l'intérêt des dépôts dépassant mille francs.

Le paragraphe 1er de l'art. 9 (prélèvement des caisses d'épargne sur le produit de leurs placements pour faire face à leurs frais divers et à l'établissement d'une réserve) est adopté, ainsi que le paragraphe 2 portant que ce prélèvement ne pourra pas dépasser cinquante centimes sur l'ensemble des comptes des déposants.

Le paragraphe 3 établit que les livrets sur lesquels le total des sommes n'a pas dépassé 500 fr. dans le courant de l'année, seront favorisés, soit par un système de primes, soit par une graduation du taux.

M. Aynard, rapporteur, déclare à ce sujet repousser l'amendement déposé par M. de Ramel.

Cet amendement est repoussé par 339 voix contre 192.

Un paragraphe additionnel de M. Lochevellier, portant que les caisses d'épargne seront autorisées à émettre des bons ou timbres d'un prix inférieur à un franc, et à recevoir ces coupures lorsque, réunies, elles représentent le montant du versement minimum autorisé, est adopté.

L'ensemble de l'article 9 et l'article 10, portant création d'un fonds de réserve et de garantie, sont adoptés.

Un long débat s'engage sur l'article 11, ainsi conçu : « Les caisses d'épargne sont autorisées à employer leur fortune personnelle, conformément aux prescriptions de l'article 1er : elles pourront d'ailleurs et faire tout autre emploi prévu par leurs statuts approuvés par le Conseil d'État. »

M. Piou développe un amendement autorisant les caisses d'épargne à placer une partie de leur fortune en immeubles et en premières hypothèques. Il faut laisser une grande latitude aux caisses d'épargne, pour le placement de leur fortune.

M. Piou dit qu'il ne faut pas laisser le conseil d'État statuer discrétionnairement en juge souverain ; il faudrait désigner les valeurs comme on l'a fait à l'article 1er et refuser l'article 11 en conséquence. Il vaudrait mieux renvoyer l'article à la commission.

M. Rouvier est partisan de ce renvoi. Il serait préférable d'énumérer les opérations que pourront faire les caisses d'épargne avec leur fortune personnelle, comme on l'a demandé d'ailleurs, afin de s'entendre. La commission pourrait modifier en conséquence les articles 11 et 13.

Si la Chambre repousse seulement l'amendement de M. Piou sur l'article 11, elle pourrait ainsi continuer la discussion en abordant les articles suivants.

Une discussion s'engage à ce sujet entre MM. Rouvier, Aynard et Léon Say.

La commission repousse le renvoi.

Le renvoi de l'amendement est ordonné par 345 voix contre 192.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Les Fêtes de Nancy

M. Deroulède adresse une question à M. Loubet relativement aux bruits qui ont cours au sujet de la modification du programme des fêtes de Nancy.

A ces bruits il n'a pour sa part attaché aucune créance mais comme il n'a pas l'autorité pour les affirmer ou les infirmer c'est du gouvernement qu'il attend la réponse qui calmera les appréhensions de l'indépendance nationale.

M. Loubet dit qu'en effet le gouvernement a réglé ces fêtes dans la plénitude de sa liberté sans se préoccuper d'aucune des considérations auxquelles on a cru devoir faire allusion dans la presse.

Séance samedi.

La séance est levée à 5 h. 20.

SÉNAT

Séance du 3 juin

AVANT LA SÉANCE

Les Conseils de prudhommes

La Commission sénatorale des Conseils de prudhommes a admis la compétence à 500 francs et l'appel devant la juridiction civile, mais elle a repoussé l'élection par les patrons.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Le Hervé, président.

M. Moyner demande à interpeller le ministre de la marine sur le fonctionnement du service de santé de la marine.

Les sociétés coopératives de consommation

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif aux sociétés coopératives de consommation.

M. Lourties, rapporteur. — La législation actuelle a le tort de ne pas assurer une existence légale aux sociétés coopératives, qui sont obligées de recourir à la forme anonyme.

La commission vous propose de rendre l'acte notarié constitutif de la société, facultatif, et de décider que le capital social sera illimité, comme cela se passe en Suisse et en Autriche.

En outre, les sociétés de consommation devront être dispensées de la licence en gros et en détail, ainsi que de l'impôt sur le revenu.

Si la loi est votée, le développement des sociétés coopératives et de participation aux bénéfices sera assuré, de manière à nous faire rattraper l'avance que nos voisins ont prise sur nous à ce point de vue.

M. Jules Roche, ministre du commerce. — Le gouvernement adhère aux lignes générales du projet, mais il en est une qu'il jugerait avantage à ne faire du projet, les dispositions relatives aux sociétés coopératives de crédit et de construction, sont dans le projet spécial qui a été voté par la Chambre et qui a pour objet le crédit agricole, le crédit populaire, aux caisses d'épargne, et aux habitations ouvrières.

Nous pourrions nous mettre d'accord entre les deux lectures.

M. Lacombe. — Je demande le renvoi à la commission d'un amendement de M. Félix Martin, sur l'article 1er, amendement qui remplace la définition des sociétés coopératives par le but que peuvent poursuivre ces sociétés.

Ce système, quoique simple, prête encore à la critique : c'est pourquoi je demande le renvoi.

Le renvoi est mis aux voix et ordonné.

L'article 2 est adopté dans la forme suivante, proposée par M. Lamoit : « Les sociétés coopératives sont civiles ou commerciales, suivant la nature de leurs opérations : elles ne peuvent se constituer qu'en société à capital variable.

L'article 3 fixe à 7 le nombre minimum des sociétés.

L'article 4 les autorise à se constituer sous seing privé.

L'article 5 oblige au dépôt en double de l'acte de constitution.

L'article 6 est relatif au capital social initial.

Ces articles sont adoptés ainsi que les articles 7 à 10.

Les articles 12 à 25 inclus, sont adoptés, (dispositions générales).

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La date de l'interpellation de M. Moyner, est fixée au 15 juin.

La séance est levée à 5 heures.

LA QUESTION DE LA BIÈRE

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, une délégation composée des sénateurs et députés du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme, de l'Aisne, et des Ardennes a exposé au ministre des finances la situation peu équitable qui serait faite à leurs départements respectifs par l'adoption du nouveau régime des boissons en faveur duquel s'est prononcée la commission des budgets.

On sait que l'économie générale de la réforme consiste dans un dégrèvement qui dépasse 80 millions au profit des vins et des cidres. Pour compenser le déficit créé par ce dégrèvement, la commission a voté une surtaxe de l'alcool et une majoration des licences des débitants.

C'est contre ces deux dispositions du projet de loi que les départements de la région du Nord protestent en faisant valoir les raisons suivantes :

C'est dans le Nord de la France que les débits de boissons sont les plus nombreux, par suite de l'organisation industrielle de pays. Beaucoup d'ouvriers, tout en continuant à travailler dans les usines, ou dans les mines prennent une licence de débitants, afin de pouvoir vendre un peu de bière au détail aux camarades qui ont chez eux logement et pension. Alors que l'on compte moyennement, dans le reste de la France, un débit par 96 habitants, cette moyenne descend dans le Nord à un débit par 50 habitants. On voit que les bénéfices de cette petite industrie sont des plus minimes et que l'augmentation du prix de la licence constituera dans cette région une charge par toutlèrement onéreuse.

Même résultat pour la surtaxe de l'alcool, dont les bouilleurs du Nord acquittent à eux seuls plus du sixième du produit total de l'impôt sur l'alcool ; c'est donc sur eux que va peser le plus lourdement la surtaxe projetée par le projet de loi. Elle doit aggravre surtout le poids de cette surtaxe, c'est qu'une région dépourvue de vignobles, en petit bénéficier du privilège des bouilleurs de cru et que, par conséquent, il ne s'y consomme pas un petit verre d'alcool qui n'ait payé les droits de fisc, alors que dans les départements viticoles, le cultivateur tout de la faculté de consommer les produits de sa propre distillation, sans être soumis à l'impôt.

La vente du cidre et du vin étant insignifiante dans le groupe des départements du Nord, ceux-ci ne retireront aucun avantage de la suppression de l'exercice sur ces deux boissons, alors qu'ils continueront à être exercés pour l'alcool.

En outre, comme l'État ne perçoit pas de droits d'octroi sur la bière, la suppression proche ne des taxes d'octroi profiterait exclusivement aux départements qui consomment du cidre ou du vin.

Quant au dégrèvement de 25 pour cent dont la nouvelle loi ferait bénéficier la bière, il serait, disent les délégués de la région du Nord, absolument illusoire, par suite du nouveau mode de perception, alors que, pour les vins, le dégrèvement atteindra cinquante pour cent et dépassera soixante pour cent sur les cidres.

Les populations du Nord réclament tout d'abord pour les récoltants d'orge et de houblon un privilège analogue à celui des bouil-

PROCÈDES ANGLAIS

Occupation d'une île française par l'Angleterre

M. Henry Mager, récemment du membre du conseil supérieur des colonies pour Diego-Suarez, vient d'informer M. Ribot, ministre des affaires étrangères, que le gouverneur est anglais a donné des ordres pour que le pavillon britannique ait hissé sur l'île Aldabra, dans l'Océan indien, un peu au nord de Diégo-Suarez. Cette île, ainsi que les îles Cosmoledo, Astove et Assomption, appartient à la France en vertu des traités, mais on avait jusqu'ici négligé d'y entretenir un résident.

Or il paraît que le « Red Breast », navire de guerre anglais est arrivé aux Seychelles, venant de Bombay, avec des instructions consistant à prendre à son bord soit le gouverneur administrant actuellement les Seychelles, soit le gouverneur nouveau de cette colonie anglaise, attendu par le courrier du 24 mai ; d'aller, dès le 26, prendre possession de la France, Cosmoledo, Astove et Assomption et de laisser un résident à Aldabra, avec mission de hisser chaque matin le pavillon anglais.

Notre ministère des affaires étrangères ne peut manquer de demander au gouvernement anglais des explications sur ces étranges procédés. Nous ne doutons pas qu'il n'obtienne toutes les satisfactions que nous sommes en droit d'exiger.

DÉPUTÉS EN GRÈVE

Londres, 2 juin. — Les députés en prennent vra ment à leur aise en Angleterre.

Hier, la séance de la Chambre des communes a dû être levée faute du *quorum*.

Il y avait tout juste trois députés présents.

L'un d'eux demanda l'appel nominal et se retira immédiatement.

On fit alors jouer les sonnettes qui servent à rappeler pour les votes les députés qui se trouvent dans les couloirs, mais personne ne parut.

Aujourd'hui, la même cérémonie a recommencé.

Lorsque, à midi, le président a pris possession du fauteuil, il n'y avait que neuf membres dans la salle des séances. A une heure, le président est revenu ; le nombre des membres présents était de dix-neuf.

Enfin, à quatre heures, le président faisant une nouvelle tentative de tenir séance, il n'est trouvé présents seulement trente-cinq membres.

Le *quorum* étant de quarante, le président n'a pu que se retirer de nouveau.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Les ministres se sont réunis, jeudi matin, au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Loubet.

L'armée coloniale

Il se sont entretenus de l'organisation de l'armée coloniale et de la déclaration que le ministre de la marine doit faire à ce sujet devant la commission sénatoriale de l'armée.

Le Conseil est d'avis de soutenir le projet déposé en 1890 sur le bureau de la Chambre par les ministres de la guerre et de la marine.

Le Crédit agricole

Les ministre ont continué ensuite l'examen du projet ayant pour objet l'institution d'un crédit agricole. A ce propos, M. Develle a annoncé à ses collègues un projet de loi relatif à la constitution du gage des prêts consentis aux agriculteurs pour l'aménagement intérieur des propriétés en vue de l'arrosage des terres (crédit agricole appliqué aux irrigations).

Croix de la Légion d'honneur

Enfin le Conseil a décidé, sur la proposition de M. Jamais, d'accorder au commandant Monteil et au lieutenant de vaisseau Mizon la croix d'officier de la Légion d'honneur pour les résultats de la mission accomplie par ces deux officiers.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing*, 63

LA FILLE SANS NOM

DEUXIÈME PARTIE

PAUVRE JEANNE

Et la lettre répondait à cette crainte. Elle lui enlevait ses dernières défiances.

La fortune n'était pas égale sans doute.

Mais celle du jeune homme était considérable, et la fille de Michel Saint-Clair avait l'âme trop haute pour ravaler l'idée du mariage à l'union de deux caisses ou de deux sacs d'argent d'égale pesanteur.

Elle ne rendit pas la lettre à sa fille.

Elle la glissa dans sa poche.

Elle voulait la conserver comme un talisman contre l'éloignement de Blanche.

Mais, en voyant ce mouvement, la jeune fille eut un geste de frayeur.

— Tu ne me trahiras pas, au moins, dit-elle avec un regard suppliant.

— Comment ?

— Tu ne raconteras rien à mon père ?...

— Je te le promets.

Mme Colombey soupira.

Elle sentait que le dénouement était proche et c'est toujours avec un serrement de cœur, avec un sentiment de jalouse polignante, qu'une mère cède à un étranger une partie de la tendresse que jusque-là elle possédait tout entière.

— Tu as été bien imprudente, murmura-t-elle.

Blanche baissa la tête.

— Ainsi, reprit Mme Colombey, tu as écrit ?

— C'est vrai.

— Vous avez parlé souvent ?...

— Souvent.

— Tu le connais donc bien ?

Je le connais comme l'être le plus généreux le plus désintéressé de la terre.

— Et aussi comme le plus gracieux et le plus séduisant.

Une rougeur violente colora le pâle visage de la jeune fille.

— Le mal est grand, dit la mère, mais on peut le réparer !

— Tu y consentirais ?

— Est-ce que je veux autre chose que ton bonheur ?

— Que tu es bonne !...

— Mais je ne suis pas seule maîtresse.

Blanche soupira :

— Oui, il y a mon père... Que dira-t-il ?

— Nous en viendrons à bout... Seulement plus de mystère !

— Je te le promets.

— Votre botte aux lettres où est-elle ?

Blanche se leva, sortit du petit pavillon, et prenant la main de sa mère, elle l'entraîna vers le mur latéral.

Là, en se haussant sur la pointe du pied, elle examina d'un long regard le parc voisin.

Il était désert.

Le soleil, en se jouant dans les grands arbres, traçait des ombres noires sur les pelouses.

Personne ne se montrait ni au petit belvédère, ni dans les allées.

— Comme on serait bien ici ! murmura Blanche.

En effet, c'était un véritable nid d'amour.

— Et si près de toi ! ajouta-t-elle.

Aussitôt, elle de n'être pas épée, elle fit quelques pas le long du mur, écarta le verdure, et sous les feuilles, à la place d'une pierre tombée, elle désigna à sa mère un trou d'un demi-pied carré, en lui disant, avec un grain d'espièrerie :

— C'est là !

— Je jeunesse ! murmura tristement Mme Colombey.

Blanche sourit tendrement à sa mère.

Elle se sentait soutenue par une force qui ne l'abandonnerait pas.

Elle avait une alliée contre le conseiller, s'il s'avisait de résister.

Il allait être midi.

La cloche des cuisines sonna le premier coup du déjeuner.

— Viens ! ordonna Mme Colombey.

Les deux femmes remontèrent la grande avenue de hêtres ; Blanche passa son bras sous celui de sa mère, heureuse de son indulgence, sûre de son appui.

— Maintenant, dit la mère, il faut prendre un parti. Veux-tu suivre mes conseils ?

— Ordonne...

— Tu aimes ce jeune homme.

— Au moins, j'ai une grande sympathie pour lui.

— Ne jouons pas sur les mots...

— Je te jure !...

— Tu l'aimes, répéta Mme Colombey.

— Si tu veux !

— Tu désires l'épouser ?...

— Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il me plaît mieux que tout autre.

— Tu as bien réfléchi ?

La jeune fille répondit résolument :

— Oui.

— Eh bien ! la situation que vous vous faite ne peut pas durer.

— Alors ?...

— Puisque tu as eu l'imprudence, la faiblesse d'écrire à ce homme, il faut songer qu'il peut en abuser.

Blanche eut un soubresaut de surprise.

Elle était scandalisée et le dit.

Lui, la délicatesse même, ce modèle de désintéressement, ce gentleman chevaleresque, abuser lâchement de la faiblesse de celle qu'il aimait d'un amour pur !

C'était une vraie calomnie.

La mère était gagnée d'avance. Elle adorait à ce point cette fille unique qu'elle lui aurait pardonné des fautes plus graves.

— Tu vas lui écrire de nouveau, conclut-elle.

— Moi !

— Toi-même, une dernière fois.

— Et que lui dirais-je ?

— Ce que je vais te dicter.

Les deux femmes remontèrent au perron du château.

Mme Colombey conduisit sa fille dans le cabinet du maître et la fit asseoir devant le secrétaire.

Prends une plume, ordonna-t-elle et écris :

« Monsieur,

« Ma mère sait tout.

« C'est moi qui lui ai révélé vos intentions.

« A vrai dire j'ai été un peu aidé par les circonstances.

« L'aveu est fait ; il est complet.

« Il ne vous reste plus qu'à vous déclarer et à être à mes parents ce que vous avez jugé bon, à tort peut-être, de me dire à moi-même.

« Nhésitez pas.

« Quelle occasion plus favorable pourriez-vous attendre ?

« Mes vœux vous accompagneront.

« B. »

Blanche trouvait bien cette dictée un peu froide, mais elle se résigna.

La cloche du déjeuner sonna pour la seconde fois.

Le repas fut silencieux.

La jeune fille, au fond, était confuse de son aventure.

La mère de son côté pesait les chances de bonheur de mariage.

A une heure, Blanche quitta le château et gagna le mur du Petit-Chesnay.

A une heure dix, elle jeta la lettre dans la boîte mystérieuse, avec des palpitations de cœur.

Auparavant elle avait trouvé moyen d'y ajouter cette petite ligne au crayon :

« Ma mère a découvert la cachette. Elle a lu votre lettre en entier ; mais elle est bonne et m'a pardonné. C'est elle qui m'a dicté ce que je vous écris. Ne manquez pas de venir trouver mon père. Vous êtes sûr d'être bien accueilli. Vous avez les femmes pour vous et vous connaissez le proverbe : Ce que femme veut... « A bientôt. »

A six heures, Juan Rodriguez escalada le sommet du mur à l'aide d'une petite échelle cachée dans les arbustes touffus.

Il trouva la lettre et la lut, mais froidement.

Ensuite il la donna à son compagnon qui l'attendait, au pied de l'échelle.

Pierre Brécheux la lut à son tour. Pendant cette lecture, ses yeux s'arrondirent et sa face anglaisée prit une expression de triomphe.

Dieu merci, les choses allaient à souhait !

« Monsieur,

« Ma mère sait tout.

« C'est moi qui lui ai révélé vos intentions.

« A vrai dire j'ai été un peu aidé par les circonstances.

« L'aveu est fait ; il est complet.

« Il ne vous reste plus qu'à vous déclarer et à être à mes parents ce que vous avez jugé bon, à tort peut-être, de me dire à moi-même.

« Nhésitez pas.

« Quelle occasion plus favorable pourriez-vous attendre ?

« Mes vœux vous accompagneront.

« B. »

Blanche trouvait bien cette dictée un peu froide, mais elle se résigna.

La cloche du déjeuner sonna pour la seconde fois.

Le repas fut silencieux.

La jeune fille, au fond, était confuse de son aventure.

La mère de son côté pesait les chances de bonheur de mariage.

A une heure, Blanche quitta le château et gagna le mur du Petit-Chesnay.

A une heure dix, elle jeta la lettre dans la boîte mystérieuse, avec des palpitations de cœur.

Auparavant elle avait trouvé moyen d'y ajouter cette petite ligne au crayon :

« Ma mère a découvert la cachette. Elle a lu votre lettre en entier ; mais elle est bonne et m'a pardonné. C'est elle qui m'a dicté ce que je vous écris. Ne manquez pas de venir trouver mon père. Vous êtes sûr d'être bien accueilli. Vous avez les femmes pour vous et vous connaissez le proverbe : Ce que femme veut... « A bientôt. »

A six heures, Juan Rodriguez escalada le sommet du mur à l'aide d'une petite échelle cachée dans les arbustes touffus.

Il trouva la lettre et la lut, mais froidement.

Ensuite il la donna à son compagnon qui l'attendait, au pied de l'échelle.

Pierre Brécheux la lut à son tour. Pendant cette lecture, ses yeux s'arrondirent et sa face anglaisée prit une expression de triomphe.

Dieu merci, les choses allaient à souhait !

— Bien joué, Jeannet, s'écria-t-il. La victoire est à nous !

— Pas encore.

— Un dernier effort et tout est dit. Tu as gagné la mère et la fille, tu gagneras le père. Battons le fer pendant qu'il est chaud.

— Soit. Je verrai M. Colombey.

— Quand ?

— Demain.

— Pourquoi pas ce soir ?

— Ce soir, j'ai affaire.

— Prends garde, c'est toujours par les femmes qu'on périt.

— Est-ce une allusion à Jeanne ?

— En effet.

— Eh bien ! vieux père, soyez sans souci. J'aimerai Jeanne, je l'aimerai à la folie et nous ne périrons pas.

— Ainsi soit-il ! dit Brécheux.

Quelques secondes de plus et le jeune homme la serrait avec frénésie dans ses bras.

L'autre, celle du Grand-Chesnay, c'était la fortune, l'affaire.

Celle-là c'était l'amour !

XXIV

PÈRE ET FILS

Juan Rodriguez avait dit à Pierre Brécheux :

— Demain.

Le lendemain était un dimanche.

Ce dimanche ne précédait que de quelques jours l'arrivée à Paris de l'artiste que le révérend Templeton d'Oxford street, devait expédier à la rue Bassano.

Le samedi suivant, Samuel Rosen, le Juif de la rue Boissy-d'Anglas, comptait bien traiter chez le jeune et prodigue étranger ce que les marchands de lorgnettes de son pays appelaient en général une « bonne pendule aviare ».

Or, si le brocanteur de diamants savait à son rendez-vous, l'élève de Pierre Brécheux n'oubliait pas le sien.

Aiguillonné par la soif de l'argent, poussé par les perfides conseils de son professeur, il était décidé à tout pour conquérir une position supérieure, une fortune qui lui permît de satisfaire ses caprices.

Après tout, qui l'en aurait empêché ?

Que lui restait-il à faire ?

Presque rien.

Il était bel et bien, pour tout le monde, Juan Rodriguez.

Le jeune Américo n, enseveli dans un désert, à la lisière des forêts inexplorées du Texas, ne pouvait pas se lever de sa tombe pour venir gner contre les compagnons de voyage qui l'avait assassiné d'abord et dépouillé ensuite.

Un hasard seul aurait pu démasquer le meurtrier et quelle probabilité y avait-il à cet accident ?

D'un autre côté, Blanche lui appartenait.

Elle avait lu à ce philtre de l'amour qui met un bandeau sur les yeux les plus clairvoyants.

Les fois là dont en causes et le bénéfice de l'autre grande affaire réalisé, il réfléchirait.

Il avait deux jours devant lui.

Où s'exprimer en compagnie de la maîtresse à laquelle il aurait pu renoncer pour toutes les héritières et les héritages du monde.

Où mener la vie des bourgeois opulents qui peuvent tout se permettre et, pareils aux grands seigneurs des siècles passés, ont de petites maisons où ils cachent leurs orgies dans le huis-clos du mystère.

Après tout, que lui en coûterait-il ? Une simple commission à ces oiseaux de proie qui s'appelaient Templeton et Barlet ?

L'affaire avait été adroitement conduite par son maître, Pierre Brécheux.

Il était forcé de le reconnaître.

D'ailleurs, les obstacles ne l'effrayaient plus.

(A suivre) CHARLES MÉROUVEL